DEPARTEMENT DES LANDES

pays d'ORTHE et ARRIGANS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES ARRIGANS – Modif n°1

Pièce 4.B : Règlement graphique - Ossages

Échelle : 1 / 5 000

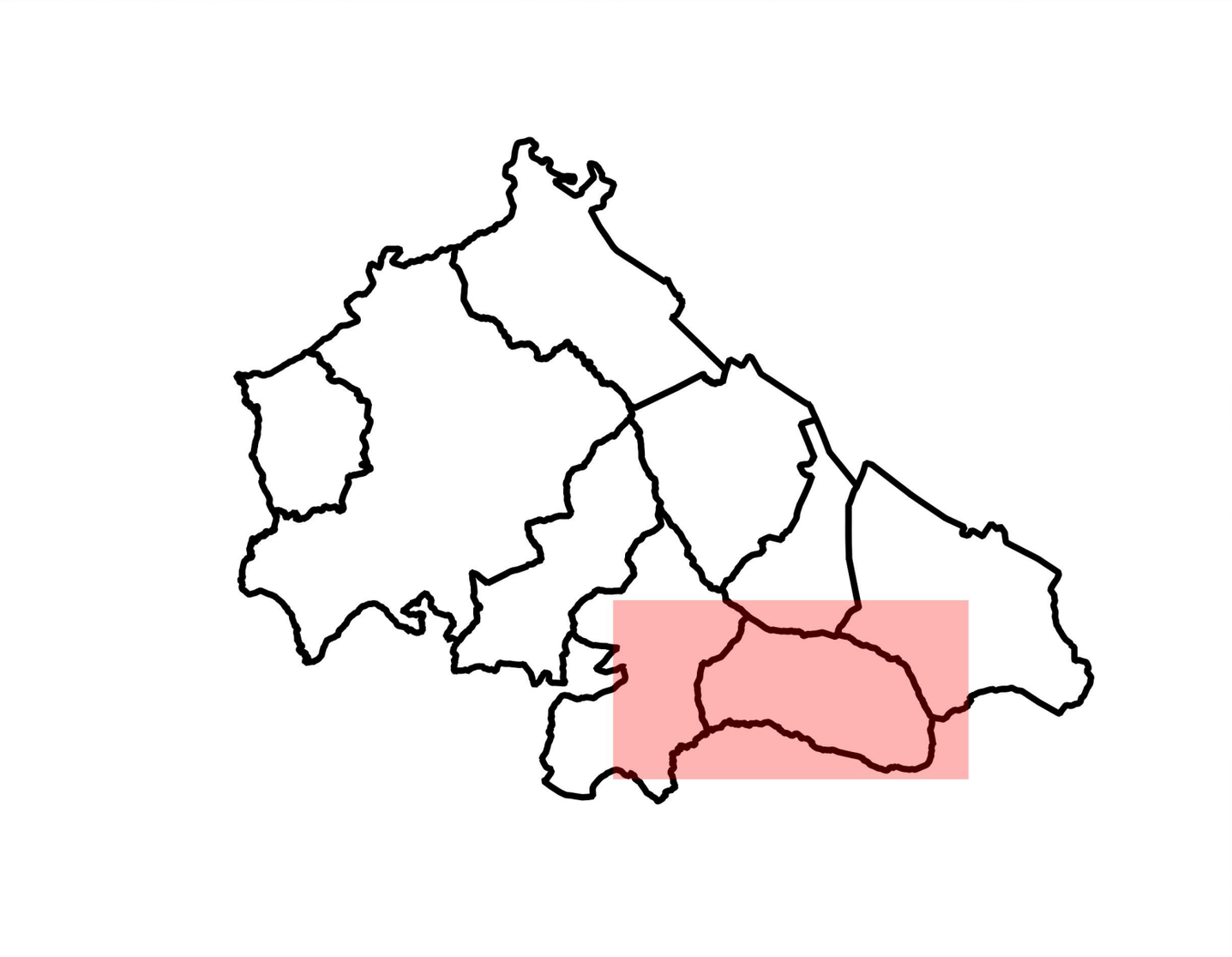
Janvier 2025

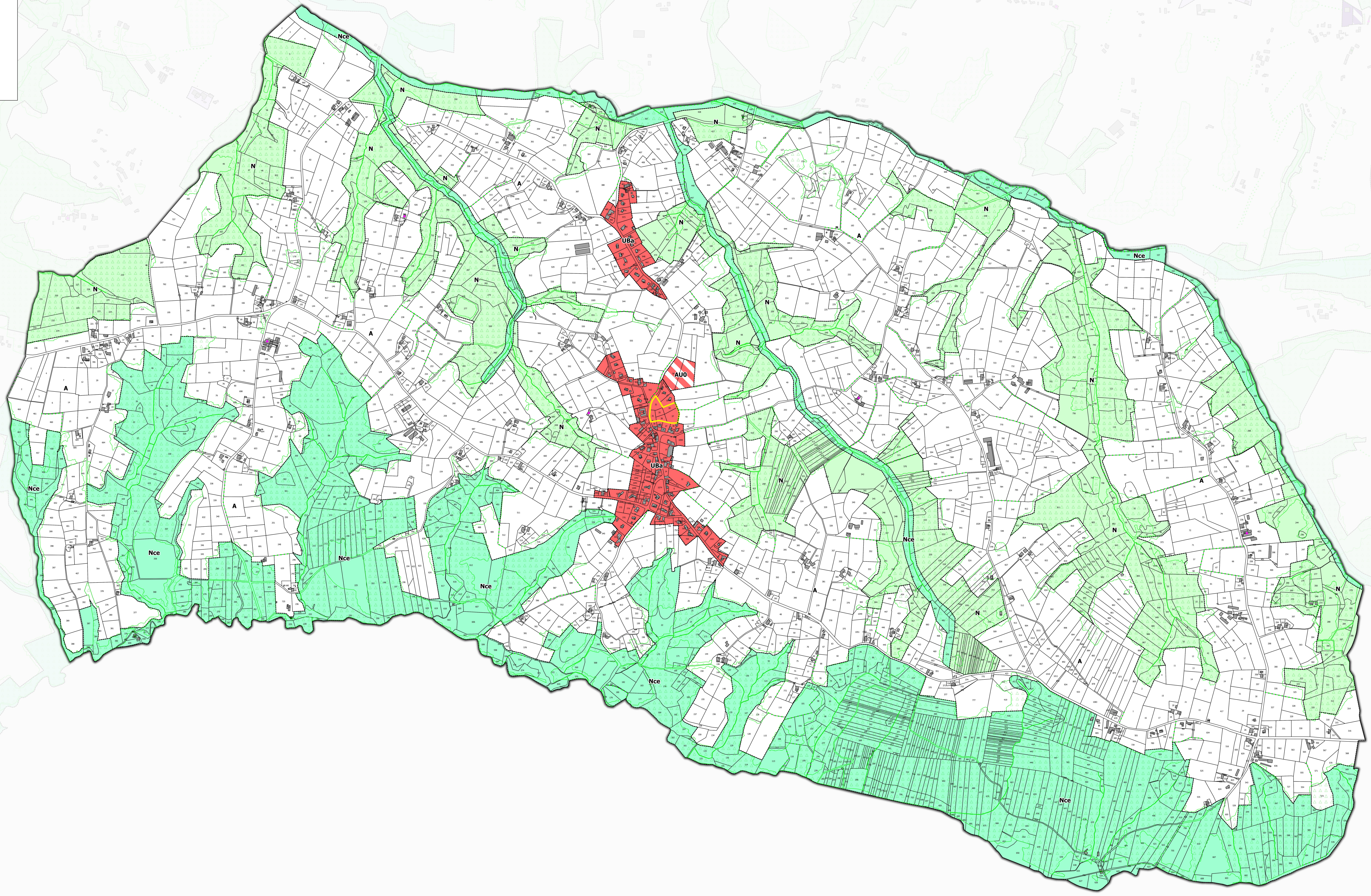
4 36 3020

ARTELIA
Agence de Pau
Hélioparc - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24

pays d'ORTHE et ARRIGANS

SEIGNANX ET ADOUR





Les zones du PLUi

Zones urbaines

- UAe : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Estibeaux
- UAh : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Habas
- UAp : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Pouillon
- UAt : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Tilh
- UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBp : UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome sur Pouillon
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UEa : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UYa : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles en ass. autonome
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle
- UZa : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat en ass. autonome
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi
- AUZ0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
  - Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
  - Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
  - Na : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
  - Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
  - Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
  - Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
  - Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
  - Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L-151-19 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou CDNPS au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations

- Report de l'Atlas des zones inondables (AZI)
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Périmètre de protection de Monument historique
- Canalisation de gaz
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi